



désolidarisation du compte commun

Par **Gend**, le 17/09/2010 à 16:46

Bonjour,

Nous sommes ni mariés, ni pacsés et décidons de nous séparer. Nous avons acheté en commun 50/50 une maison à l'aide d'un prêt immobilier. Suite à notre séparation, je verse sur le compte commun comme il se doit, la moitié du remboursement mensuel de ce crédit immobilier. Depuis quelques temps je constate que nous sommes à découvert sur ce compte commun suite à plusieurs non versements de sa part.

Comment me désolidariser de ce compte joint tout en continuant à payer légalement la moitié du remboursement mensuel de la maison. Je ne suis pas responsable de ces découverts.

Merci de me répondre.

Par **Domil**, le 17/09/2010 à 17:33

Si vous êtes co-emprunteur, vous êtes redevable légalement de la totalité des remboursements, si l'autre co-emprunteur est défaillant. Vous êtes donc autant responsable que lui du découvert et du non paiement du crédit même si vous cloturez ce compte.

L'achat en commun en concubinage est une grosse erreur, surtout s'il y a un prêt en commun. Il ne vous reste plus qu'à vendre la maison (en la contraignant judiciairement s'il le faut), solder le crédit avec le fruit de la vente et se partager ce qui reste. Il est aussi possible que l'un rachète sa part à l'autre, de solder le crédit et que celui qui rachète prenne un autre crédit.